

COMMUNE DE HORBOURG-WIHR

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HORBOURG-WIHR DE LA SÉANCE DU LUNDI 16 JANVIER 2012

sous la présidence de M. Robert BLATZ, Maire

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. Robert BLATZ, Maire

MM. Bernard SULZER, Clément LINCKS, Hellmut MUSCH, Michel STOCKY, Auguste KAUTZMANN, Guy LACROIX, Alain ROUILLON, Philippe KLINGER, Philippe ROGALA, Jacques PARMENTIER, Pierre OBERLIN, Olivier NICOLAS

Mmes Nicole SCHAEDELE, Corinne DEISS, Geneviève SUTTER, Annie BOESCHLIN, Annick PENSARINI, Véronique LAFON-MARQUET, Christine FLESCHE, Doris STEINER, Marie-Madeleine EHRHARDT, Marianne DETAPPE, Annette JAEGLE

Mlle Denise RIETSCH

Procurations :

M. Daniel OBERLIN, représenté par Mme Corinne DEISS, Adjointe

M. Denis DAGON, représenté par M. Hellmut MUSCH, Adjoint

Mme Rachel POIREY, représentée par Mme Geneviève SUTTER, Adjointe

M. Adnen GASMI, représenté par M. Clément LINCKS, Adjoint

Secrétaire de séance : M. Clément LINCKS, Adjoint.

M. Robert BLATZ, Maire, ouvre la séance en souhaitant une bonne année 2012 à l'ensemble des conseillers municipaux et à leurs proches.

Que ce soit une année de bonheur, de joie et de bonne santé poursuit le magistrat.

Mlle Denise RIETSCH, 1^{ère} Adjointe, adresse à son tour les vœux au Maire.

« Au nom du Conseil Municipal, je vous remercie pour vos vœux et vous souhaite pour cette année 2012, beaucoup de joie, de bonheur et de réussite dans votre famille comme dans votre tâche de Maire.

Que cette année vous réserve une bonne santé dont nous connaissons la très nette amélioration et nous en sommes très heureux.

En ce moment où l'on parle tellement de la perte du triple A que tout le monde ignorait il y a quelques mois, nous vous dédions un quadruple C qui vous caractérise et connu de tous : Courage, Combativité, Clairvoyance, Compétence.

Bonne et heureuse année, Monsieur le Maire. »

Puis M. Robert BLATZ, Maire, aborde l'ordre du jour comme suit.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2011
2. Communications
3. Compte-rendu du Conseil d'Administration de la Colmarienne des Eaux du 12 décembre 2011
4. Cession du terrain de l'aire d'accueil des gens du voyage à la C.A.C.
5. Emplois de vacataires d'été
6. Nouveau règlement relatif aux seuils des marchés publics
7. Compte-rendu de la commission d'urbanisme élargie du 4 janvier 2012
8. Approbation du P.L.U. révisé
9. Divers.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2011

M. Robert BLATZ, Maire, soumet à l'approbation, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2011.

Mme Annette JAEGLE demande l'interprétation donnée à l'approbation des statuts de l'A.F.U.A. « Les Vergers » sous le point 9.

Ceux-ci ont été approuvés avec des prescriptions par le Conseil, mais l'approbation définitive sera du ressort de l'assemblée générale constitutive des propriétaires. Le représentant de la commune, membre et propriétaire, proposera de modifier les termes de l'Article 18 des statuts en demandant la désignation de son représentant pour la durée du mandat en cours et qui ne sera donc pas renouvelé tous les ans mais à chaque renouvellement du mandat.

Après délibération, et après avoir entendu ces précisions, le Conseil,

- APPROUVE à l'unanimité -

- le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2011.

POINT 2 – COMMUNICATIONS

2.1. – Planning :

Les élus ont communication des réunions annoncées à ce jour sur le planning transmis.

2.2. – Remerciements :

- de la Communauté Israélite pour les travaux réalisés au cimetière de Horbourg-Wihr : réfection de l'allée centrale et de la couverture de l'abri ;
- de l'Association Française des Sclérosés en Plaques (AF.SEP) pour la subvention de 2011 de 138 € ;
- des personnes âgées visitées dans les maisons de retraite à Noël et qui étaient destinataires d'un cadeau.

2.3. – Publication :

Les élus ont communication du bulletin n° 117 de l'Association des Maires.

2.4. – Recherche :

L'Association humanitaire « Les Enfants de Tchernobyl » recherche des familles d'accueil durant trois semaines en juillet et en août 2012.

2.5. – Quête :

La quête à domicile au titre de la Lutte contre le Cancer débutera le lundi 19 mars 2012. La réunion de préparation aura lieu le Samedi 10 mars 2012 à 14 h 30 au Centre Paroissial. Les sommes collectées en 2011 s'élèvent à 28 756,10 €. Bienvenue à tous les bénévoles.

2.6. – Contrat :

Le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) a pu être signé avec la C.A.F. le 16 décembre 2011.

2.7. – Délégations :

Les élus ont communication de l'état de l'application des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire, conformément aux décisions ci-dessous.

Dépenses d'investissement

OBJET	DESTINATION	FOURNISSEURS	DATE	MONTANT TTC	SUBVENTION		
					oui	non	montant
Vitrines extérieures	Ecole "les érables"	UGAP	19/01/2011	207.90 €		X	
Vitrines extérieures	Ecole "les lauriers"	UGAP	19/01/2011	207.90 €		X	
Remplacement pompe chauffage	Ecole "les lauriers"	STIHL	06/04/2011	1 932.22 €		X	
Sous-total				2 140.12 €			
Vitrines extérieures	Ecole "Marronniers"	UGAP	19/01/2011	207.90 €		X	
1 PC	Ecole "Marronniers"	ESIG	29/10/2010	875.94 €		X	
Sous-total				1 083.84 €			
Vitrines extérieures	Ecole "P. Fuchs"	UGAP	19/01/2011	207.90 €		X	
Placards + étagères	Ecole "P. Fuchs"	BATIBOIS	22/09/2011	639.55 €		X	
Sous-total				847.45 €			
Vitrines extérieures	Ecole "les tilleuls"	UGAP	19/01/2011	207.90 €		X	
Remplacement pompe de chauffage	Ecole "les tilleuls"	STIHL	02/03/2011	2 092.34 €		X	
Remplacement porte de secours	Ecole "les tilleuls"	CORRADO Valentin	08/10/2011	3 462.89 €		X	
Sous-total				5 763.13 €			
Remplacement moteur auto-laveuse	salle "Kastler"	JETO	24/11/2011	585.74 €		X	
Remplacement chaudière	vestiaires du stade	STIHL	01/09/2011	17 300.00 €		X	
Main-courante	église catholique	Menuiserie LACROIX	19/01/2011	1 602.76 €		X	
Remplacement chaudière	Logement "43 grand-rue"	STIHL	08/10/2011	2 450.01 €		X	
Remplacement chaudière	Logements MARRONNIERS	STIHL	08/10/2011	2 134.03 €		X	
Remplacement chaudière	Logements MARRONNIERS	STIHL	08/10/2011	2 064.79 €		X	
Sous-total				4 198.82 €			
Remplacement chaudière + thermostat	Logement LA POSTE	STIHL	01/09/2011	3 026.30 €		X	
Carrelage	WC Publics	CASALINO ANGELO	14/12/2011	1 088.36 €		X	
Aménagement stockage habillement	CPI	BRICO DEPOT	02/03/2011	1 396.91 €	X		49.80%
Aménagement stockage habillement	CPI	BRICO DEPOT	06/04/2011	1 239.56 €	X		49.80%
Sous-total				2 636.47 €			

OBJET	DESTINATION	FOURNISSEURS	DATE	MONTANT TTC	SUBVENTION	
					oui	non montant
4 tuyaux d'incendie	Sapeurs Pompiers	CARON SECURITE	22/09/2011	798.45 €	X	
Pose de tubes pour cable ADSL rue de Normandie	Voirie	VIGILEC HATIER	15/03/2011	928.34 €	X	
Déplacement réseau aérien Basse Tension	Voirie	ERDF EST	02/03/2011	10 732.15 €	X	
Enfouissement lignes téléphoniques	Voirie	France TELECOM	19/01/2011	8 000.00 €	X	
Enfouissement lignes téléphoniques	voirie	France TELECOM	07/02/2011	2 109.74 €	X	
6 bornes devant Paul FUCHS	Voirie	SOMAGO EST	19/01/2011	742.00 €	X	
Travaux de voirie	Voirie	PONTIGGIA	06/06/2011	9 128.47 €	X	
Aménagement rue de l'III / rue du Rhin	Voirie	PONTIGGIA	14/12/2011	18 599.00 €	X	
Observation déformation Pont des Américains	Voirie	SCHALLER-ROTH-SIMLER	08/10/2011	717.60 €	X	
Arpentage Route de Neuf-Brisach	Voirie	ADOR & MULLER	29/12/2011	6 279.00 €	X	
10 têtes de lampadaires	Voirie	LUMINEST	02/03/2011	1 134.29 €	X	
Lampadaires	Voirie	LUMINEST	07/11/2011	5 740.80 €	X	
2 radars de vitesse	Voirie	ICARE	07/02/2011	9 759.36 €	X	
Suppression d'hydrants	Voirie	COLMARIENNE DES EAUX	19/01/2011	2 136.22 €	X	
Remplacement d'hydrant	Voirie	COLMARIENNE DES EAUX	14/12/2011	2 280.54 €	X	
Remplacement Pot. Incendie n° 70	Voirie	COLMARIENNE DES EAUX	19/01/2011	2 050.20 €	X	
Remplacement Pot. Incendie n° 170	Voirie	COLMARIENNE DES EAUX	09/05/2011	1 790.93 €	X	
Remplacement Pot. Incendie n° 153	Voirie	COLMARIENNE DES EAUX	09/05/2011	1 790.53 €	X	
Remplacement Pot. Incendie n° 97	Voirie	COLMARIENNE DES EAUX	14/12/2011	2 477.05 €	X	
Remplacement Pot. Incendie n° 171	Voirie	COLMARIENNE DES EAUX	14/12/2011	1 908.68 €	X	
Sous-total				88 304.90 €		
Echafaudage	SYNAGOGUE	FREGONESE	07/02/2011	2 846.48 €	X	
Refection crépi sur pignon	SYNAGOGUE	GUERRA	07/02/2011	6 566.04 €	X	
Sous-total				9 412.52 €		
Débroussaillage	Espaces Verts	SCHAECHTELIN	11/07/2011	985.50 €	X	
12 poubelles murales	Espaces Verts	WADIS	08/10/2011	2 511.60 €	X	
Sous-total				3 497.10 €		
Installation pont 4 colonnes	Ateliers	ALSACE PIECES AUTO	19/01/2011	1 955.46 €	X	49.90%
Remplacement de 11 fenêtres	Ateliers	ALLOFEN	25/07/2011	5 750.00 €	X	49.90%
PC	Ateliers	ESIG	22/09/2011	538.20 €	X	
Sous-total				8 243.66 €		
2 PC	POLICE MUNICIPALE	ESIG	07/11/2011	1 868.16 €	X	

OBJET	DESTINATION	FOURNISSEURS	DATE	MONTANT TTC	SUBVENTION		
					oui	non	montant
Remplacement couverture maisonnette Réfection de l'allée	Cimetière ISRAELITE Cimetière ISRAELITE	GALATI - GRAZIANO GUERRA	08/10/2011	3 425.34 €	X		
			07/11/2011	4 880.28 €	X		5 555.60 €
Sous-total				8 305.62 €			
Diagnostic amiante Vérification installation électrique Branchement électrique	1 place de la Libération 1 place de la Libération 1 place de la Libération	ANALOGIA APAVE ERDF	19/01/2011	215.28 €	X		49.90%
			19/01/2011	388.70 €	X		49.90%
			07/02/2011	870.53 €	X		49.90%
Sous-total				1 474.51 €			
Clôture	Bâtiment GLOXIN	CLOTURE EST	22/09/2011	3 299.63 €		X	
Clôture	BOULODROME	CLOTURE EST	22/09/2011	2 685.50 €		X	
Logiciel DELARCHIVES	Mairie	SEDI	29/12/2010	214.08 €		X	
Machine à café	Mairie	DISTRI CAFE	07/02/2011	479.99 €		X	
Ecran ordinateur PC	Mairie	ESIG	02/03/2011	194.95 €		X	
9 drapeaux + 2 oriflammes	Mairie	ESIG	09/05/2011	929.29 €		X	
	Mairie	DOUBLET	06/06/2011	826.91 €		X	
Copieur MP 2000	Mairie	RICOH	01/09/2011	1 990.15 €		X	
Installation nouveau SERVEUR	Mairie	BERGER-LEVRAULT	07/11/2011	1 076.40 €		X	
Nouveau SERVEUR	Mairie	ESIG	07/11/2011	6 967.90 €		X	
7 licences pour nouveau SERVEUR	Mairie	BERGER-LEVRAULT	14/12/2011	862.32 €		X	
Sous-total				13 541.99 €			
TOTAL GENERAL				184 362.94 €			

Perception d'indemnités suite à sinistres

DATE DU SINISTRE	AUTEUR	LIEU	NATURE / DEGATS	MONTANT DES DEGATS	MONTANT DES REMBOURSEMENTS D'ASSURANCES PERCUS PAR LA COMMUNE	OBSERVATIONS
31/01/2011	ANCEL Marie-Thérèse	rue de la Thur	candélabre	603.98 €	103.98 €	dossier en cours
07/03/2011	???	gymnase Paul FUCHS	vitrage		1 753.79 €	
16/08/2011	TURLAN Eric		avant voiture de la police	2 257.49 €		responsable
20/10/2011	OLRY	174, Grand'Rue	Mat éclairage public	1 603.02 €	1 603.02 €	Payé par OLRY
26/10/2011	PETTERSCHMITT Doris	31, Grand'Rue	panneau interdiction stationner	98.91 €		dossier en cours
08/12/2011	???	rue des Ecoles	peinture sur voiture de la police			dossier en cours

Délivrance des concessions dans les cimetières

CIMETIERE	TYPE		Renouvellement	Nouvelle	Montant TOTAL
COLUMBARIUM				4	4 400 €
HORBOURG	Simple	15 ans			- €
	Double	15 ans	3		600 €
	Simple	30 ans		4	800 €
	Double	30 ans		1	400 €
WIHR	Simple	15 ans			
	Double	15 ans		1	200 €
	Simple	30 ans			
	Double	30 ans		1	400 €

Honoraires payés

- Cabinet SOLER COUTEAUX	Carence de logements sociaux	956,80 € TTC
- Me PREISEMANN	Frais d'alignement rue d'Andolsheim	684,36 € TTC
- Me VENTURELLI	Affaire GAUER	1 435,20 € TTC

POINT 3 – COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COLMARIENNE DES EAUX DU 12 DÉCEMBRE 2011

M. Robert BLATZ, Maire, Délégué à la Colmarienne des Eaux (CdE) commente les points abordés par le Conseil d'Administration.

1. Augmentation du périmètre d'exploitation Eau Potable suite à la modification du périmètre de la C.A.C.
2. Augmentation du périmètre d'exploitation Assainissement collectif / Eaux pluviales pour le même motif.
3. Marché public de prestations de service – Conduite et surveillance des installations de pompage du SIENOC (Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord Ouest de Colmar).
4. Convention de Groupement d'entreprises Colmarienne des Eaux / Lyonnaise des Eaux France pour l'année 2012. La Lyonnaise des Eaux France se substitue à la Lyonnaise des Eaux. La part CdE dans le groupement de 77,7 % et celle de la LdEF de 22,3 %.
5. Budget prévisionnel CdE de l'année 2012.
Celui-ci s'élève à :

→ en investissement à :	125 000 € H.T. de dépenses
→ en exploitation à :	8 093 111 € H.T. de charges
	8 127 057 € H.T. de produits.

Ce compte-rendu ne soulève pas d'observation.

POINT 4 – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CESSIION FONCIÈRE

M. Robert BLATZ, Maire, expose :

La Communauté d'Agglomération a décidé le 09/12/2011 d'acquérir une surface, propriété de la commune de HORBOURG-WIHR, sise au lieudit « Stierhurst » et cadastrée sous section 20 n° 39 à 43.

Suite à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage, il est nécessaire à la C.A.C. de s'assurer de la propriété de l'ensemble des parcelles se rapportant à l'opération. Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- la commune de HORBOURG-WIHR cède à la Communauté d'Agglomération un ensemble de parcelles d'une surface de 153 a 87 ca, nécessaires à l'opération ;
- la cession se fera au prix de 30 800 € (trente mille huit cent) euros, soit 200 € l'are, conformément à l'estimation des Domaines du 31 janvier 2011.

En conséquence, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil, vu l'avis des Domaines, et après avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité -

- la cession à la Communauté d'Agglomération de Colmar, aux conditions susvisées des parcelles de la commune de HORBOURG-WIHR afin de construire une aire d'accueil des gens du voyage :

Référence cadastrale	Adresse parcelle	Contenance
Section 20 n° 39	Lieudit Stierhurst	71 ares 07 ca
Section 20 n° 40	Lieudit Stierhurst	19 ares 80 ca
Section 20 n° 41	Lieudit Stierhurst	20 ares 00 ca
Section 20 n° 42	Lieudit Stierhurst	20 ares 34 ca
Section 20 n° 43	Lieudit Stierhurst	22 ares 66 ca
T O T A L		153 ares 87 ca

- DONNE POUVOIR -

- à M. le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération ;

- A U T O R I S E -

- M. le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

POINT 5 – EMPLOIS D'AGENTS SAISONNIERS

M. Robert BLATZ, Maire, expose :

Depuis des années, la commune fait appel à des agents saisonniers durant l'été pour renforcer le service technique ou le service administratif.

En fait, il s'agit de suppléer aux absences pour congé du personnel titulaire, afin de pouvoir assurer la continuité des services, mais aussi pour réaliser certains travaux qui se concentrent sur la période estivale (remise en état des locaux scolaires, arrosage, etc...), tout en offrant à des jeunes une expérience dans le monde du travail.

Ceci impose au Conseil de créer, au préalable, ce type d'emplois. La délibération devra motiver le recrutement, préciser la nature des fonctions, le niveau de recrutement et le niveau de rémunération.

• **Motivation :**

- suppléer l'absence du personnel titulaire en congé
- assurer la continuité des services
- proposer une expérience professionnelle aux jeunes.

- **Niveau de recrutement** :
 - avoir 18 ans révolus lors du recrutement.
- **Rémunération** :
 - 1^{er} échelon de l'échelle 3 (IB 297 – IM 295) avec les indemnités liées à l'emploi.
- **Nombre d'emplois** :
 - Défini par une masse salariale limitée à 40 000 €.

Le Conseil est appelé à créer, pour l'année 2012, les emplois temporaires décrits ci-dessus.

Le Conseil, après avoir délibéré,

VU l'Article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que les emplois des communes sont créés par l'organe délibérant ;

VU l'Article 20 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur la rémunération des emplois ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la continuité des services durant la période estivale ;

CONSIDERANT que pour des raisons de responsabilité, il y a lieu de fixer à 18 ans révolus, l'âge minimum de recrutement ;

- DECIDE à l'unanimité -

- de recruter des agents saisonniers à temps complet affectés aux services technique et administratif qui seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon (IB 297 – IM 295) de l'échelle 3 ;
- en application des textes cités, ces emplois sont limités à six mois. La rémunération comprendra le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial (s'il y a lieu) ainsi que les indemnités réglementaires avec un engagement de la masse salariale globale de 40 000 € ;
- les vacataires seront recrutés sur décision de M. le Maire.

POINT 6 – NOUVEAU RÈGLEMENT RELATIF AUX SEUILS DES MARCHÉS PUBLICS

M. Clément LINCKS, Adjoint aux finances, expose :

Tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission européenne de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union pris en vertu de l'accord sur les marchés publics. Un règlement de la Commission a été publié le 2 décembre 2011 au JOUE (règlement UE) n° 1251/2011 du 30 Novembre 2011) fixant les nouveaux seuils pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 :

- 130 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de l'Etat ;
- 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
- 400 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités Adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 000 000 € HT pour les marchés de travaux.

En conséquence, deux textes modifient le droit national de la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique ;
- et l'arrêté du 19 décembre 2011 pris pour l'application des articles R 2122-35 et R 2122-39 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique

Ce décret modifie :

- le code des marchés publics ;
- le code général des collectivités territoriales (dispositions réglementaires relatives aux contrats de partenariat) ;
- les décrets n° 2005-1308 du 20 octobre 2005 et n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;
- le décret n° 2009-243 du 2 mars 2009 modifié relatif à la procédure de passation et à certaines modalités d'exécution des contrats de partenariat passés par l'Etat et ses établissements publics ainsi que les personnes mentionnées aux articles 19 et 25 de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 ;

- le décret n° 2010-406 du 26 avril 2010 relatif aux contrats de concession de travaux publics et portant diverses dispositions en matière de commande publique.

Il modifie également l'article D2131-5-1 du code général des collectivités territoriales afin d'aligner sur le seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et de services passés par les collectivités territoriales (200 000 € HT), le seuil à partir duquel les marchés et accords-cadres passés par ces collectivités et leurs établissements publics sont obligatoirement transmis au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Par ailleurs, le décret du 9 décembre 2011 relève le seuil de dispense de procédure de 4 000 à 15 000 € HT.

Si les marchés en dessous de ce seuil sont dispensés des mesures de publicité et de mise en concurrence imposées par le code des marchés publics (CMP), ils restent toutefois soumis au code et aux principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures (article 1 du CMP).

De ce fait, le Conseil Municipal est invité à revoir les règles fixées le 14 décembre 2009 et corrigées le 8 mars 2010 comme suit :

A. En dessous du seuil de 15 000 € HT :

les marchés ou commandes pourront être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ; il est entendu que cette règle n'exclut pas l'obtention préalable de trois devis au minimum.

B. Procédure adaptée de :

- 15 000 € HT à 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et services ;
- 15 000 € HT à 5 000 000 € HT pour les marchés de travaux.

a) *de 15 000 € à 100 000 € HT :*

un avis est diffusé sur un site spécialisé et consulté (Ass. des Maires, Commune, etc.). Au moins trois prestataires potentiels seront consultés. Ces marchés feront l'objet de mesures de publicité et de mise en concurrence adaptées.

b) *de 100 000 € à 5 000 000 € HT : pour les marchés de travaux et de 100 000 € à 200 000 € HT : pour les marchés de fournitures et services :*

un avis sera publié en plus dans un journal habilité à recevoir des annonces légales.

C. La procédure formalisée est mise en place.

- a) *à partir de 200 000 € HT : pour les marchés de fournitures et de services*
- b) *à partir de 5 000 000 € HT : pour les marchés de travaux.*

Pour ces deux catégories Ca) et Cb), il y a lieu d'appliquer les procédures :

- appel d'offres ouvert ou restreint
- procédures négociées (art. 35 CMP)
- dialogue compétitif (art. 36 CMP)
- concours (art. 38 CMP) obligatoire pour les marchés de maîtrise d'œuvre = ou > à 200 000 € H.T.
- système d'acquisition dynamique (art. 78 CMP).

Il est à noter que la dématérialisation de la consultation des marchés est obligatoire, et à partir du 1^{er} janvier 2012, acceptation obligatoire des offres dématérialisées.

Le délai de paiement d'un marché public est de 30 jours.

L'ouverture des plis est du ressort de la Municipalité pour les procédures adaptées, du pouvoir adjudicataire et de la Commission d'appel d'offres pour la procédure formalisée, selon la législation en vigueur du responsable des services techniques pour les offres dématérialisées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité -

- les règles internes à la consultation des marchés publics décrites ci-dessus avec la possibilité permanente d'appliquer une procédure formalisée même si le Code des Marchés Publics ne l'impose pas.

**POINT 7 – COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DE L'URBANISME ÉLARGIE
DU 4 JANVIER 2012**

M. Hellmut MUSCH, Adjoint chargé de l'urbanisme et de la voirie, rend compte de la réunion de travail du 4 janvier 2012. Au préalable, il demande de considérer M. Auguste KAUTZMANN comme excusé et non comme absent non excusé à cette réunion.

Puis, M. Robert BLATZ, Maire, prend la relève.

L'objet de la séance du 4 janvier 2012 était d'examiner les observations faites par les administrés lors de l'enquête ainsi que des avis du Commissaire-Enquêteur. Par ailleurs, l'assemblée a pris en considération les remarques des Services de l'Etat et des personnes publiques associées.

M. Christian CACHELET, Commissaire-Enquêteur, a émis un avis favorable au P.L.U., certes avec certaines prescriptions dont la plupart ont été prises en considération.

Les documents écrits devront être cohérents : référence au SCOT et non au SDAU, rajout du dossier lié aux risques majeurs (P.P.R.I.).

Suite à la demande des Services de l'Etat, il est proposé de réduire les secteurs ouverts à l'urbanisation : suppression de l'emplacement réservé à l'implantation des activités sportives et culturelles au Nord de la rue de Lorraine, suppression de la zone AUa au Nord de la rue de Normandie, gel de l'ouverture de la zone AU au Kreuzfeld d'ici 2025, l'ouverture de ce secteur ne se fera qu'après épuisement des zones à bâtir au Sud de ce secteur AU correspondant au lotissement Kreuzfeld, tranche 1 à 2.

Le zonage du secteur rouge du P.P.R.I est maintenu, même si le secteur est inconstructible. Mais une telle démarche facilite l'agencement des projets pour la réalisation des aménagements non bâtis en pouvant intégrer : parkings, terrains de jeux, espaces verts, etc...

Il est à relever que la réduction des zones ouvertes à la construction réduira aussi la possibilité d'implanter des logements sociaux.

Par ailleurs, le P.L.U. sera complété par les trames verte et bleue et par une étude spécifique sur le Grand Hamster (parties 2 et 3 du rapport de présentation).

D'autres observations ont été examinées :

- Comme celle de M. Philippe KLINGER, relative à l'exploitation d'une stabulation à proximité de son domicile. Cette remarque est d'ordre privé où les services sanitaires ou vétérinaires sont compétents hors P.L.U.
- Comme celle de M. Serge HAMM qui demande une meilleure lecture du Plan du Patrimoine ou des emplacements réservés (rue de Mulhouse). Le Cabinet TOPOS y réservera la suite utile. Le groupe de travail a aussi rectifié le Plan du Patrimoine en fonction des interventions lors de l'enquête.
- Une erreur matérielle sera corrigée : il y a lieu de lire au Nord de la salle Kastler que les terrains communaux sont classés en zone UC et non UE.
- Le grand débat a porté sur la déchetterie et a été provoqué par M. Daniel REININGER, membre de la commission et Président de l'APILL.

Cette intervention n'a pas été justifiée dans la mesure où la révision ne portait pas sur cet équipement.

L'intervenant a estimé le P.L.U. globalement homogène mais pas la zone réservée à la déchetterie. Il a poursuivi en relevant que l'Administration n'a pas fait son travail en transmettant avec le dossier de la Loi sur l'Eau, une étude comparative incomplète.

L'extension de la déchetterie a porté sur un choix techniquement et financièrement indéfendable. Ceci mènera à un contentieux tant au niveau du P.L.U. qu'au niveau du permis.

POINT 8 – APPROBATION DU P.L.U. RÉVISÉ

M. Robert BLATZ, Maire, demande s'il y a des interventions sur ce point.

Mme Marie-Madeleine EHRHARDT intervient au nom de son groupe « Horbourg-Wihr Demain » comme suit :

« Le Commissaire-Enquêteur qui a réalisé un travail remarquable, a déposé ses conclusions en formulant huit réserves et huit recommandations pour un P.L.U. qui contient certes des objectifs très intéressants mais qui aurait quand même besoin d'une mise en cohérence de plusieurs points importants.

Dans son analyse du rapport de présentation, le Commissaire-Enquêteur relève plusieurs défauts d'explication, de réactualisation (données socio-économiques, compatibilité avec le SCOT Rhin-Vosges, Plan de Déplacement Urbain), des manques de lisibilité (analyse de la consommation d'espace, mode de calcul réaliste des besoins en logements intégrant les logements sociaux à construire, l'évolution démographique ...) tout comme les modifications éventuelles résultant d'observations, recommandations et avis des Personnes Publiques Associées et du Commissaire-Enquêteur qui devront être rajoutées.

*Si ce P.L.U. traduit certains objectifs de la commune qui sont, comme l'a relevé le Commissaire-Enquêteur, générateurs, en particulier en zone UA, de la conservation des bâtiments remarquables ainsi que de l'unité architecturale et urbaine, d'une densification du tissu urbain, de renouvellement urbain intégrant des logements sociaux, de la recherche d'une certaine mixité sociale, etc..., **il faudra dorénavant mettre en concordance ces objectifs** avec les projets qui vont se réaliser.*

C'est bien là qu'il y a contradiction. Modifier l'inscription au patrimoine d'un bâtiment remarquable (45 Grand rue) pour arranger le promoteur, en est un exemple. Il me semble qu'en commission, nous n'étions pas favorables au déclassement de ce bâtiment. Le déclasser permettra une démolition de ce bâtiment qui, avec son voisin, la propriété RITZENTHALER, présente une homogénéité dans cette Grand rue. Or, le but recherché était l'homogénéité. C'est à la Commune d'imposer son point de vue et non l'inverse.

En ce qui concerne le centre ville, le Commissaire-Enquêteur relève dans ses conclusions (page 53), « la volonté de développer et de diffuser les espaces publics de qualité en centre ville et à l'échelle du quartier » est affichée dans le P.A.D.D. mais ne se traduit pas concrètement. Cet aspect est pourtant vital pour la valorisation et la diffusion du commerce en centre ville ainsi que l'amélioration du cadre de vie. Aussi, il me paraît important que la commune précise ses intentions dans ce domaine ».

Le Conseil Municipal vient d'approuver une étude pour l'aménagement du centre ville. Il aurait été intéressant de pouvoir intégrer les résultats de cette étude dans ce P.L.U., cela aurait permis également de régler le problème des 43 et 45, Grand rue, de l'accès à l'arrière du 45, Grand rue, peut-être même du déplacement du Monument aux morts.

En ce qui concerne l'emplacement réservé n° 8 (déviation de Wihr), le Commissaire-Enquêteur ne le juge pas souhaitable pour le moment, la justification laconique avancée ne permettant pas d'en vérifier la pertinence, selon lui. Or, cet emplacement figure toujours.

Pour ce qui concerne le zonage, quelques remarques :

- Il serait bon d'affecter un classement N à l'emprise couverte par la zone rouge du P.P.R.I. au Sud de la commune. Cette zone pourrait être classée en N petit f par exemple, pour permettre l'installation de parkings ou de plaines de jeux. Cela rendrait cette zone plus lisible.*
- La 2^{ème} remarque concerne évidemment le maintien de la zone Ne en rive droite de l'Ill permettant l'installation de la nouvelle déchetterie. Nous nous sommes exprimés à plusieurs reprises sur ce sujet. Nous maintenons qu'il y avait la possibilité de trouver un autre emplacement. D'ailleurs, le document graphique du P.P.A.D., joint au dossier que nous venons de recevoir, prête à sourire. Analysez les légendes et confrontez-les au document : les ronds noirs pour la préservation du corridor écologique de l'Ill (la déchetterie sera en plein dedans), des petits ronds verts pour un sentier de promenades et de découverte, heureusement, il s'arrête avant la déchetterie. Je signale d'ailleurs que la zone de développement futur d'équipements socioculturels et sportifs n'a plus lieu d'exister sur ce plan (au Nord-ouest).*

En l'état actuel des choses, avec les fragilités que présente ce P.L.U. vis-à-vis du P.P.R.I. et par voie de conséquence, d'éventuels risques de recours, notre groupe ne l'approuvera pas. »

M. Robert BLATZ, Maire, répond aux questions soulevées par Mme Marie-Madeleine EHRHARDT.

- Le rapport de présentation dans sa version définitive apporte les réponses souhaitées dans sa partie 1 d'une façon globale, et dans ses parties 2 et 3, l'étude sur le grand Hamster et les trame verte et bleue.*
- La commune n'a pas le droit d'enclaver des parcelles (45, Grand rue) et il y a lieu de rappeler qu'elle a acquis le 43, Grand rue en 1984 pour être démolie et pour desservir le 45, Grand rue.
Si la mixité de l'habitat est recherchée, celle-ci est bloquée par les archéologues et par la limite du développement imposée par le SCOT et les Services de l'Etat.*
- A force de vouloir intégrer des éléments dans le P.L.U., l'on fera juste l'opposé de ce que Mme Marie-Madeleine EHRHARDT soulève : un commerce ne respectera pas l'alignement, le bâti actuel ne répond pas à un tel besoin. A force de vouloir intégrer des nouvelles données, le P.L.U. n'aboutira pas à son terme.*
- L'emplacement réservé n° 8 (4^{ème} branche du rond-point RD 415 – RD 418) est inscrit au bénéfice du Département qui approuve le P.L.U. sans réserve.*

- Modifier le zonage du P.L.U. en zone rouge du P.P.R.I. est réduire la surface du terrain d'assiette de la zone à aménager. C'est aller à l'encontre de la densification de la construction souhaitée par l'Etat. De toute façon, la servitude d'utilité publique du P.P.R.I. conduit à y interdire toute construction.
- Remettre en cause la déchetterie est contraire à la présente révision du P.L.U. qui ne modifie rien en rive gauche de l'III.

M. Philippe ROGALA intervient au nom du groupe « Horbourg-Wihr Demain » et rappelle que son groupe avait voté contre le P.L.U. approuvé en juillet 2008, le jugeant trop fragile et inadapté. La révision générale était inévitable. Depuis, ce P.L.U. a également, en trois ans, été corrigé par plusieurs révisions simplifiées.

En ce qui concerne la révision générale, il souligne quelques remarques :

- Pour la forme :
*Ce document avait pour objectif la mise en conformité avec la réglementation (emplacements réservés, zonage, règlement, P.P.R.I., loi S.R.U., dispositions liées aux isolations phoniques). L'enquête publique, de très bonne qualité, a suscité beaucoup de réactions et le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable mais avec logiquement beaucoup de réserves et de recommandations.
Par ailleurs, comme il avait été évoqué à la dernière commission d'urbanisme, le rapport de présentation générale a été retravaillé en dehors de cette commission. Les conseillers municipaux auraient dû être destinataire, au minimum, d'une note de synthèse. Il demande à ce que cette remarque figure au procès-verbal.*
- Pour le fonds :
*Il se dit d'accord sur l'essentiel du texte actuel avec une réserve sur sa compatibilité avec le nouveau S.C.O.T. mais il souligne surtout que le texte reste incomplet. Il aurait pu bénéficier d'une étude complémentaire sur la circulation dans la commune qui pose déjà d'énormes problèmes.
M. Philippe ROGALA revient surtout sur la sous-estimation du P.P.R.I. et la probabilité très forte d'une augmentation des crues ainsi que de leur intensité, et donc du risque accentué et majeur d'usure et de rupture de digue. Il rappelle que les jeunes de la commune ont besoin de logements mais pas dans des zones à risques majeurs. Avec toutes les informations dont nous disposons aujourd'hui, autoriser la construction dans ces zones limitées au P.P.R.I., c'est aussi prendre le risque d'en assumer la responsabilité morale.*

En conclusion, M. Philippe ROGALA pense que ce texte peut passer le contrôle de légalité mais que la procédure est faible et le document fragile. En tout état de cause, ce texte lui semble bientôt dépassé puisqu'il n'a pas tenu compte des premières dispositions d'application du Grenelle 2 et que nous serons donc, une nouvelle fois, contraints d'engager assez rapidement une nouvelle révision générale.

M. Robert BLATZ, Maire, relève que les révisions ou modifications ont été nécessaires suite à l'application de diverses règles : aire d'accueil des gens du voyage, logements sociaux, P.P.R.I., etc...

Dire que la circulation n'a pas été évoquée est faux, c'est oublier le Plan de Déplacement Urbain récemment soumis à enquête et à approbation. Dire que tout le trafic Sud transitera par la rue de la 5^{ème} D.B. est ridicule alors qu'il existe d'autres voies.

M. Philippe ROGALA est très étonné de cette remarque puisqu'il n'a jamais parlé de la rue de la 5^{ème} D.B.

Par ailleurs, la réalisation du prolongement de la rue de Mulhouse et l'aménagement du Pont des Américains apporteront une réponse.

L'aménagement du Parc des Césars n'est pas un projet nouveau : le Schlossfeld est inscrit au premier P.O.S. depuis sa publication en juillet 1975.

Enfin, M. Robert BLATZ, Maire, informe les conseillers que le dossier complet du P.L.U. révisé avec ses annexes, peut être consulté en mairie.

En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer comme suit :

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

VU la délibération en date du 10 septembre 2007 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, reprise le 10 novembre 2008 et lançant la concertation ;

VU la délibération en date du 23 mars 2011 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;

VU les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de P.L.U. ;

VU l'arrêté municipal en date du 6 septembre 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de P.L.U. ;

VU les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE -

par 4 voix CONTRE

(Mmes Marie-Madeleine EHRHARDT, Annette JAEGLE,
MM. Jacques PARMENTIER et Pierre OBERLIN)

par 3 abstentions

(Mme Marianne DETAPPE, MM. Philippe ROGALA et Philippe KLINGER)

et par 22 voix POUR

- d'approuver le P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- DIT -

- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs ;

- DIT -

- que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. est tenu à la disposition du public en mairie de Horbourg-Wihr et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- DIT -

- que la présente délibération et les dispositions engendrées par le P.L.U. ne seront exécutoires qu'après :

- un mois suivant sa réception par le Préfet,
- l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

POINT 9 – DIVERS

- Mme Geneviève SUTTER, Adjointe à la communication et à la relation publique, invite les élus à distribuer la brochure de la C.A.C.
- M. Robert BLATZ, Maire, invite les élus au Verre de l'Amitié à l'occasion du Nouvel An.

La séance est levée à 20 h 35.

Prochaine réunion le 13 février 2012.

TABLEAU DES SIGNATURES

pour l'approbation du procès-verbal de délibérations du Conseil Municipal
de la commune de HORBOURG-WIHR de la séance du 16 janvier 2012

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2011
2. Communications
3. Compte-rendu du Conseil d'Administration de la Colmarienne des Eaux du 12 décembre 2011
4. Cession du terrain de l'aire d'accueil des gens du voyage à la C.A.C.
5. Emplois de vacataires d'été
6. Nouveau règlement relatif aux seuils des marchés publics
7. Compte-rendu de la commission d'urbanisme élargie du 4 janvier 2012
8. Approbation du P.L.U. révisé
9. Divers.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
BLATZ Robert	Maire		
RIETSCH Denise	1 ^{er} Adjoint		
SULZER Bernard	2 ^{ème} Adjoint		
SCHAEDELE Nicole	3 ^{ème} Adjoint		
LINCKS Clément	4 ^{ème} Adjoint		
DEISS Corinne	5 ^{ème} Adjoint		
MUSCH Hellmut	6 ^{ème} Adjoint		
SUTTER Geneviève	7 ^{ème} Adjoint		
STOCKY Michel	8 ^{ème} Adjoint		
KAUTZMANN Auguste	Conseiller municipal		
BOESCHLIN Annie	Conseiller municipal		
LACROIX Guy	Conseiller municipal		
ROUILLON Alain	Conseiller municipal		
PENSARINI Annick	Conseiller municipal		

TABLEAU DES SIGNATURES (suite)

pour l'approbation du procès-verbal de délibérations du Conseil Municipal
de la commune de HORBOURG-WIHR de la séance du 16 janvier 2012.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
OBERLIN Daniel	Conseiller municipal	Procuration donnée à DEISS Corinne	
DAGON Denis	Conseiller municipal	Procuration donnée à MUSCH Hellmut	
LAFON-MARQUET Véronique	Conseiller municipal		
FLESCHE Christine	Conseiller municipal		
STEINER Doris	Conseiller municipal		
KLINGER Philippe	Conseiller municipal		
POIREY Rachel	Conseiller municipal	Procuration donnée à SUTTER Geneviève	
GASMI Adnen	Conseiller municipal	Procuration donnée à LINCKS Clément	
EHRHARDT Marie-Madeleine	Conseiller municipal		
ROGALA Philippe	Conseiller municipal		
DETAPPE Marianne	Conseiller municipal		
PARMENTIER Jacques	Conseiller municipal		
JAEGLE Annette	Conseiller municipal		
OBERLIN Pierre	Conseiller municipal		
NICOLAS Olivier	Conseiller municipal		